Document extrait du site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont, qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

ANNEXE II : DÉLÉGATION ET NOMINATION

La délégation d'autorité (toute autorité) peut être considérée, en termes non juridiques, comme le fait de prêter à quelqu'un une partie ou la totalité de son autorité. Un Visiteur délégué, par exemple, reçoit un prêt de l'autorité du Père Immédiat pour faire une Visite Régulière. Seule une personne qui a l'autorité en premier lieu peut la déléguer. Je ne peux pas accorder un prêt de l'autorité de quelqu'un d'autre.

Donc,

(a) S'il y a effectivement un Père Immédiat qui, pour une raison quelconque, souhaite qu'une autre personne agisse à sa place envers l'une de ses maisons-filles pendant un certain temps, il délègue son autorité à cette personne, et cette personne est un **Père Immédiat délégué.** Le Rapport de la Commission sur les Pères Immédiats pour le Chapitre Général de 2022, Partie II, suggère que, pour préciser qu'un Père Immédiat délégué n'est pas permanent, le terme **délégué du Père Immédiat** soit utilisé [Procès-verbal p. 456]. Cela peut avoir une valeur, mais le terme "Père Immédiat délégué" n'est pas faux. Il indique que l'autorité qui est déléguée comprend toutes les responsabilités du Père Immédiat - la personne est un délégué du Père Immédiat uniquement pour un acte (par exemple pour présider une élection abbatiale).

(b) S'il n'y a personne qui détient effectivement l'autorité de Père Immédiat envers une communauté particulière (par exemple parce que le monastère qui a la paternité est lui-même sous le régime d'un commissaire monastique qui n'a pas la responsabilité des maisons-filles), alors le Chapitre Général - ou, entre les Chapitres Généraux, l'Abbé Général - nomme quelqu'un comme **Père Immédiat Intérimaire.**

L'étendue de l'autorité d'un Père Immédiat délégué ou intérimaire dépend de la lettre qui les délègue ou les nomme et si des restrictions sont imposées ou des responsabilités particulières exclues (par exemple, la responsabilité sur les maisons-filles). Souvent, il n'y a pas de restrictions.

Les Pères Immédiats délégués et intérimaires exercent leur rôle de manière temporaire. Il ne s'agit pas d'un arrangement permanent, ni d'un changement de filiation. La délégation ou la nomination prend fin au moment indiqué (par exemple, une délégation

Phoca PDF

peut être "jusqu'au prochain Chapitre Général"), ou lorsque la personne qui a fait la délégation ou la nomination déclare que celle-ci est terminée (par exemple, parce que les circonstances ont changé et qu'une communauté qui n'a pas pu exercer la paternité pendant un certain temps est maintenant capable de reprendre l'exercice de la paternité).

Il faut faire une distinction (bien que parfois elle ne soit pas faite) entre la délégation de l'autorité de Père Immédiat d'une *personne* à une autre personne (ce qui est habituellement requis), et la délégation de la responsabilité d'une *communauté* à l'égard d'une autre communauté. Si un Père Immédiat délègue sa responsabilité de Père Immédiat à une autre personne, le Père Immédiat délégué l'est à titre personnel. Il a la responsabilité de la maison-fille, mais sa communauté ne l'a pas. La délégation lui est donnée indépendamment de son rôle d'abbé de sa propre communauté. S'il cesse d'être abbé de sa propre communauté, il continue à être Père Immédiat Délégué de la maison-fille, sauf indication contraire. Sa responsabilité de Père Immédiat Délégué ne passe pas automatiquement au nouvel abbé qui lui succède ; cela nécessiterait une nouvelle délégation.

Si une *communauté* délègue une autre communauté pour exercer la paternité à l'égard d'une maison-fille (ce qui nécessiterait des votes des deux communautés), alors la délégation n'est pas personnelle, et continue même lorsqu'il y a un nouvel abbé dans la communauté déléguée.

Phoca PDF